



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Publication le - 5 JUIN 2020

D-2020-022

L'an **deux mille vingt**, le **26 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 mai 2020**

**Etaient présents** : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme LACOUR, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. TAUPIN, M. GUERIN, Mme KELLER, Mr SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

**Avaient donné procuration** : M. FICHOT à Mme BONNICEL, Mme VATAN à Mr MARCONNET.

**Etaient absents** : M. GAUTHERON, M. MOTTAIS.

Monsieur SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

### **OBJET : – DEPENSES RELEVANT DE L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Au vu de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M14, le comptable public demande de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

La Chambre Régionale des Comptes recommande d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Mairie** C'est pourquoi, MR Friaud propose de prendre en charges au compte 6232 les dépenses

suivantes  
54 avenue de la Chapelle  
BP 90121

58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

– D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et réceptions lors de

cérémonies officielles, inaugurations, vœux, spectacles, ateliers ou manifestations à titre gratuit, festivités relatives aux fêtes de fin

d'année, au secteur social, aux fêtes des écoles, aux cérémonies pour la carrière des agents et autres partenaires, au domaine culturel)

- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariage, naissance, décès, départ, concours, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles, intervenants et artistes ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE, SACD, GUSO, frais de transport ...)

- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisation, location de droit de film, jouets et livres dans le cadre des festivités culturelles et scolaires

- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions, animations, remerciements,...)

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations.

- Frais SACEM concernant l'attente téléphonique

Ce dossier a été abordé à la commission des finances du 18 mai dernier

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 27 mai 2020

Le Maire,

Isabelle BONNICEL

